

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2016

Présents: Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires: Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Henri LEROY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON

Suppléants: Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations: M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Michel ROSSI

RAPPORT Nº 16-66 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ATTRIBUÉE AU PAYEUR DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Suite au dernier renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, conformément à l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics, le conseil d'administration a décidé par délibération du 21 mai 2015, d'attribuer à M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes en exercice, comptable assignataire de l'établissement, une indemnité de conseil. La décision d'attribution de l'indemnité de conseil est valable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Néanmoins, l'article 3 de l'arrêté susvisé prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Mme Mireille KOUBI, payeur départemental des Alpes-Maritimes, ayant pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2016, il convient de délibérer de nouveau sur l'attribution de cette indemnité. Pour l'année 2016, celle-ci sera calculée au prorata comme suit :

- 7/12^{ème} au bénéfice de M. Daniel IVALDI en poste du 1^{er} janvier 2016 au juillet 2016, 1/12^{ème} au bénéfice de M. Patrick FAGUET en poste par intérim du 1^{er} au 31 août 2016,
- 4/12^{ème} au bénéfice de Mme Mireille KOUBI en poste à compter du 1^{er} septembre 2016.

CASDIS 06 - 29/09/16 (16-66) 1 Le calcul de l'indemnité est déterminé par l'application du tarif fixé par les textes réglementaires, en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours (article 6225).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, conformément à la réglementation en vigueur, une indemnité de conseil à Mme KOUBI, payeur départemental en exercice à compter du 1^{er} septembre 2016, étant précisé que pour l'année 2016, celle-ci sera évaluée selon le prorata suivant :
 - 7/12^{ème} au bénéfice de M. Daniel IVALDI en poste du 1^{er} janvier 2016 au juillet 2016,
 - 1/12 em au bénéfice de M. Patrick FAGUET en poste par intérim du 1er au 31 août 2016,
 - 4/12^{ème} au bénéfice de Mme Mireille KOUBI en poste à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI